

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE VILLEFRANCHE-TARARE

DATE : 17/06/96
N° DE DEPOT : 823
R.C.S. VILLEFRANCHE-TARARE : 352
N° DE GESTION: 89 B 00239

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
ASJ

GOUCHOUX (ZAC DES)
69220 SAINT JEAN D ARDIERES

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de VILLEFRANCHE-TARARE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minute
Deux pièces

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

RENOUVELLEMENT ADMINISTRATEURS-C.A.C.
Délibération - Décision DU 130696
Délibération - Décision DU C.A.

823

89 B.239

17 JUIN 1996

A.S.J.

Société anonyme au capital de 1.750.000 francs
Siège social : Z.A.C. des Gouchoux - 69220 SAINT JEAN D'ARDIERES
R.C.S. VILLEFRANCHE TARARE B 352 518 682

CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT :

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 13 JUIN 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, le treize Juin à dix heures, les actionnaires de la Société A.S.J., Société anonyme au capital de un million sept cent cinquante mille francs, divisé en soixante dix mille actions de vingt cinq francs, se sont réunis au siège social : Z.A.C. des Gouchoux - 69220 SAINT JEAN D'ARDIERES, en Assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation du Conseil d'Administration, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque actionnaire en date du 24 Mai 1996.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thomas DI SERIO en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Thérèse DI SERIO et Monsieur Emile DI SERIO sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Aimé VERMANDE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions composant le capital et que l'Assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

La Société COFIRECO, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoquée par lettre R.A.R. en date du 24 Mai 1996 est représentée par Monsieur Jean CHAVINAS

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- * rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes,
- * approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1995,
- * examen et approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la Loi du 24 Juillet 1966,
- * quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes,
- * affectation du résultat,
- * renouvellement des Administrateurs,
- * renouvellement des Commissaires aux comptes,
- * pouvoirs pour formalités,
- * questions diverses.

.../

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir constaté que le mandat de tous les administrateurs vient à échéance ce jour, décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2001.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Madame Thérèse DI SERIO et Messieurs Thomas et Emile DI SERIO, présents à la réunion, déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées et que rien de leurs chefs respectifs ne s'y oppose.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir constaté que les mandats du Commissaire aux comptes titulaire, la Société COFIRECO, représentée par Monsieur Christian BOUCHER et du Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Jean CHAVINAS, arrivent à échéance ce jour, décide de renouveler ces mandats pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'au jour de l'Assemblée générale, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2001.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

/...

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à onze heures quinze.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui est signé, après lecture, par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE

A.S.J.
Société anonyme au capital de 1.750.000 francs
Siège social : Z.A.C. des Gouchoux - 69220 SAINT JEAN D'ARDIERES
R.C.S. VILLEFRANCHE TARARE B 352 518 682

CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT :

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 JUIN 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, le treize Juin, à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire tenue ce jour, qui a procédé au renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Thomas DI SERIO, pour une durée de six années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée tenue en l'an 2002 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2001,

- Monsieur Thomas DI SERIO,
- Madame Thérèse DI SERIO,
- Monsieur Emile DI SERIO.

membres du Conseil d'Administration, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Thomas DI SERIO, à l'effet de renouveler le bureau du Conseil et de prendre toutes décisions en vue d'assurer la direction générale de la Société.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité a pris les décisions suivantes :

1.- REELECTION DU PRESIDENT

Monsieur Thomas DI SERIO, qui avait été nommé Président par décision du Conseil en date du 22 Février 1993, pour la durée de son mandat d'administrateur venu à expiration ce jour, est réélu en la même qualité pour la nouvelle durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'au jour de l'Assemblée générale ordinaire approuvant les comptes, tenue en l'an 2002.

Monsieur Thomas DI SERIO accepte le renouvellement de son mandat et en remerciant les autres administrateurs de la confiance qu'ils veulent bien lui témoigner à nouveau, déclare que rien de son chef ne s'y oppose.

2.- POUVOIRS DU PRESIDENT

Monsieur Thomas DI SERIO aura les mêmes pouvoirs que ceux qui lui avaient été délégués par le Conseil d'administration lors de sa séance du 12 Février 1993 et l'Assemblée générale du 02 Mars 1993.

3.- REELECTION DU DIRECTEUR GENERAL

Monsieur le Président expose qu'il estime nécessaire, comme par le passé, d'être assisté d'un Directeur général et propose que le mandat de Directeur général, qui avait été confié à Monsieur Aimé VERMANDE, lui soit renouvelé.

Accédant à cette demande, et usant de la faculté que lui accorde l'article 115 de la Loi du 24 Juillet 1966, le Conseil d'administration renouvelle le mandat de Directeur général qui avait été conféré à Monsieur Aimé VERMANDE par le Conseil lors de sa séance du 14 Novembre 1994.

Ce renouvellement aura effet pour toute la durée du nouveau mandat d'administrateur de Monsieur Thomas DI SERIO; toutefois, au cas de cessation par Monsieur Thomas DI SERIO de ses fonctions de Président avant l'expiration de son mandat d'Administrateur, les fonctions de Direction générale de Monsieur Aimé VERMANDE cesseraient au jour de la nomination du nouveau Président, à moins que le Conseil ne décide leur cessation immédiate ou au contraire leur maintien, sur la proposition du nouveau Président.

La délégation qui, le cas échéant, serait temporairement consentie à un Administrateur, en application de l'article 112 de la Loi du 24 Juillet 1966, en cas d'empêchement ou de décès du Président, n'emporterait pas cessation des fonctions de Directeur général. La direction générale de la Société serait alors assurée par l'Administrateur remplaçant provisoirement le Président et par le Directeur général, chacun d'eux agissant dans la limite de leurs pouvoirs respectifs.

Monsieur Aimé VERMANDE déclare accepter les fonctions qui lui sont conférées et remercie le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner à nouveau.

4.- POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Monsieur Aimé VERMANDE, conformément à la Loi, disposera des mêmes pouvoirs que le Président.

Ces pouvoirs, prévus par le Conseil d'administration du 14 Novembre 1994 seront exercés par Monsieur Thomas DI SERIO et Monsieur Aimé VERMANDE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à dix heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé, après lecture, par les Administrateurs.